



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2 DU 16 / 02 / 2026
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
Route de la Mairie

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 13/02/2026 par laquelle l'entreprise LHTP, représentée par Monsieur LHOMME située à HAUTEVILLE LES DIJON (21121)

CONSIDERANT que pour permettre la fouille en tranchée pour pose de réseau télécom fibre et d'une chambre sous trottoir et assurer la sécurité des usagers de la voie pendant les chantiers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules dans les zones délimitées par LHTP sera alternée manuellement et un empiètement sur chaussée sera prévu.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans les zones délimitées par LHTP.

Toutes les mesures devront être prises par LHTP pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains ainsi que l'accès des véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

La réglementation est prévue pour 30 jours, à partir du 02/03/2026, renouvelable sur demande.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêt sera mise en place, entretenue et à la charge de LHTP.

ARTICLE 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra être reconduit à la demande de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Le Maire,

L'entreprise LHTP, chargée des travaux

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI de Montcet,

L'Entreprise KEOLIS, chargé du transport scolaire sur la commune,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montcet, le 16/02/2026

Le Maire,
Franck TARPIN





Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LHOMME Prénom :

Dénomination : LHTP Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 6 ALLEE DU FOUR BANAL

Code postal 2 1 1 2 1 Localité : HAUTEVILLE LES DIJON Pays : FRANCE

Téléphone 0 3 8 0 5 8 1 1 7 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 44

Courriel : lhhtp@wanadoo.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal 7 0 0 0 0 Localité : Pays :

Téléphone 4 4 4 4 4 4 4 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 44

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 45 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 672 rue de la Mairie

Code postal 0 1 3 1 0 Localité : MONTCEY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : VSB-AV-2026-0207 EXA-FRACOM

Description des travaux :

Fouille tranchée pour pose 4 ml de réseau télécom fibre + 1 chambre sous trottoir

Date prévue de début des travaux : 0 2 0 3 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 0 2 0 3 2 0 2 6

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 4

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

..... demande un arrêté par alternat pour travaux sous accotement = durée des travaux 2 jours sur le mois de mars 2026
.....
.....

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 3 0 2 2 0 2 6

Nom : LHOMME Prénom : Qualité :

LHTP

27, rue de Chambertin

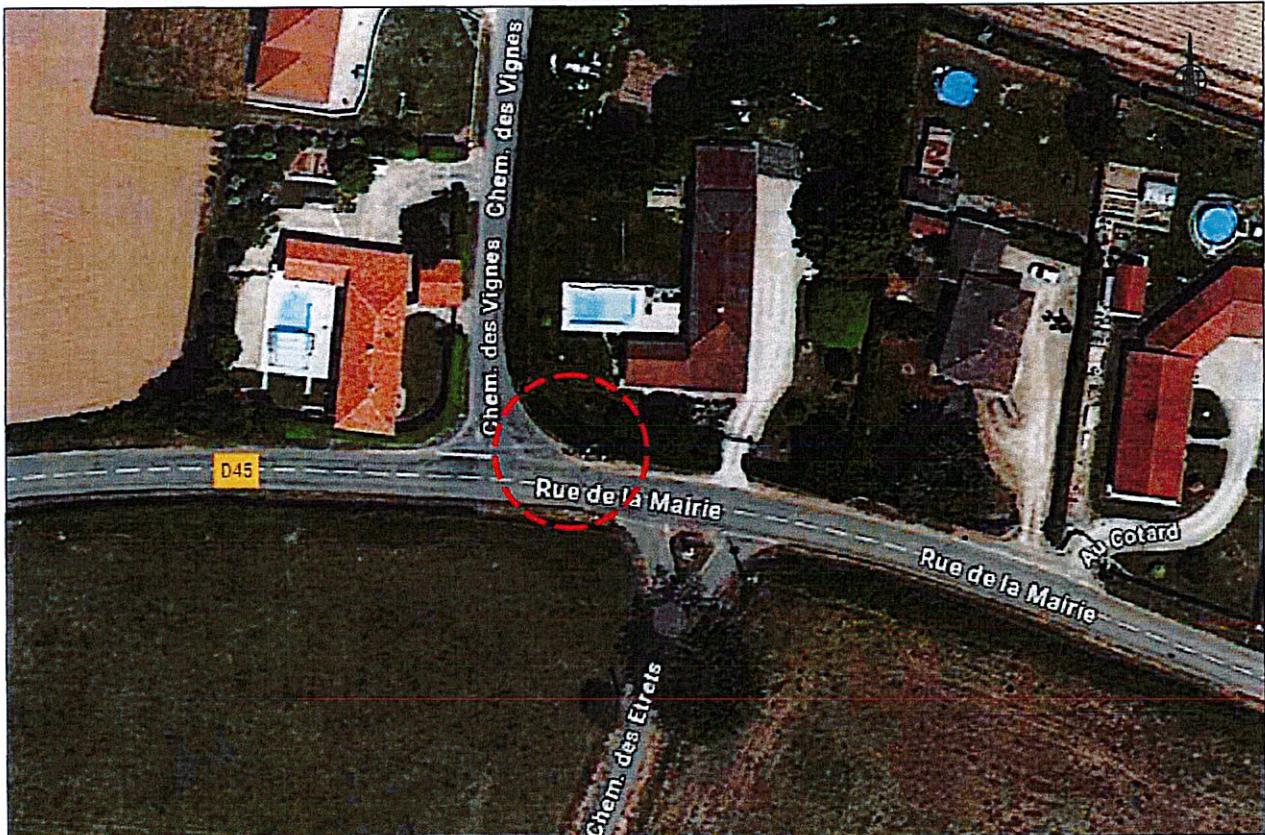
21121 HAUTEVILLE LÈS DIJON

Tél. 03 80 59 11 74 - Fax 03 80 59 04 56

SAS au capital de 325 000 €

SIRET 391 928 221 00087 - NAF 4312 A

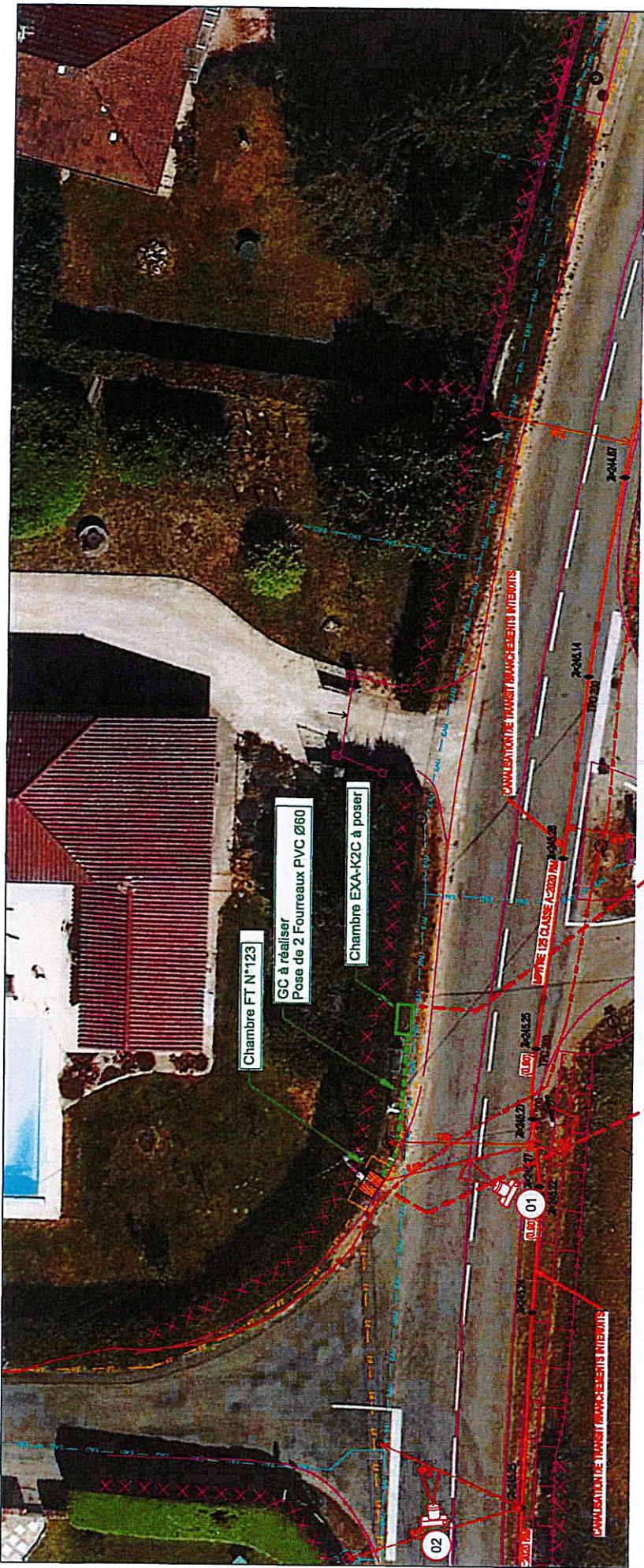
PLAN DE SITUATION



Numéro de DT : 2025100603369D0F
 Coordonné GPS (WGS 84) : 46.213079, 5.103042

DOSSIER GÉNIE CIVIL POSE DE FOURREAUX ET DE CHAMBRE 672 Rue de la Mairie 01310 MONTCET

EXA	V7				Resp Agen : MBE	Page : 3 / 8
	V6				Vérifié par : AVA	Echelle : #
	V5				Dessiné par : EMI	Imprimé : 03/02/26
	V4	—	—	—	N°d'Affaire : APD_GC_EXA_RFP_014_V0	
Fracom fibre optique	V3	—	—	—	AVANT PROJET DÉTAILLÉ	
	V2	—	—	—		
1, avenue Lannec Bâtiment A3 93380 PIERRETTTE SUR SEINE	V1	30/10/25	Plan initial	EMI AVA	Chef de Projet : Alexandra VASSEUR	
	Ind	Date	Modification	Des Ver	Gsm :	+33 (0)6 67 56 48 44



DOSSIER GÉNIE CIVIL
POSE DE FOURREAUX ET DE CHAMBRE
672 Rue de la Mairie 01310 MONTCEY

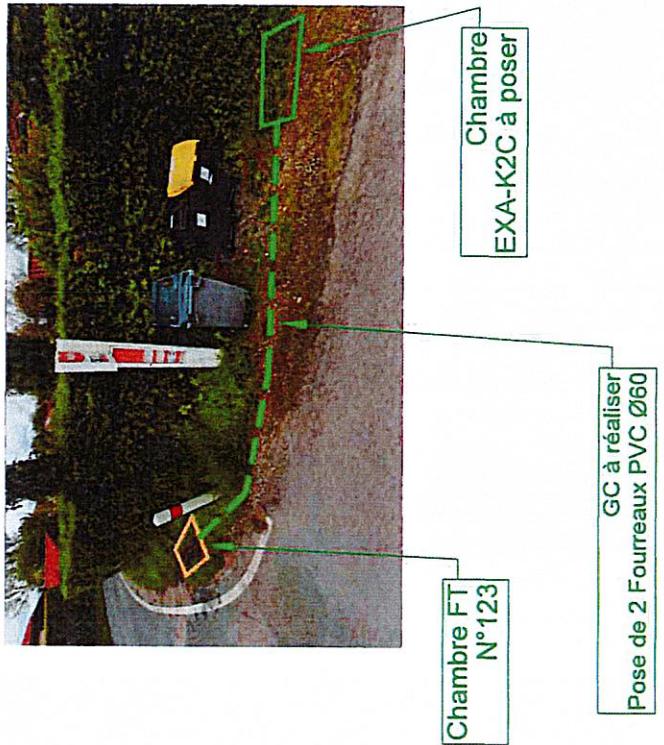
DOSSIER GÉNIE CIVIL
POSE DE FOURREAUX ET DE CHAMBRE
672 Rue de la Mairie 01310 MONTCEY

NPIN-2021
CH EXA-K2C à poser - MH14
672 Rue de la Maine
01310 Monceau

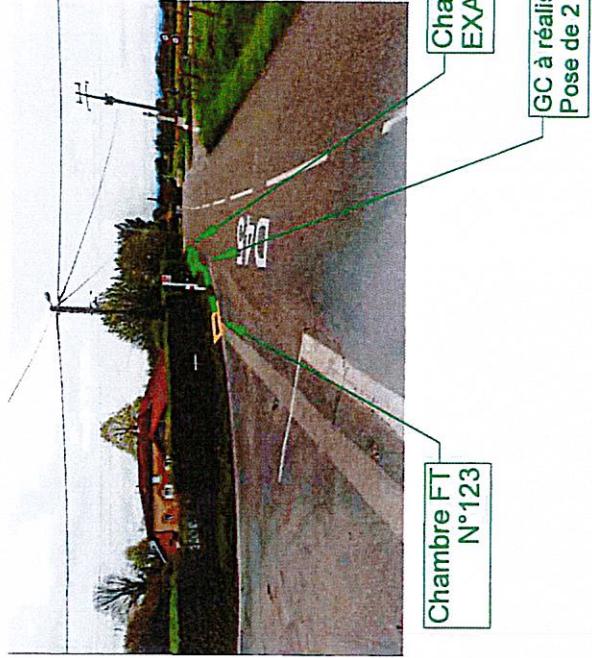
NPIN-2021
FT N°123
672 Rue de la Mairie
01310 Montceau

N.B: Profondeurs des réseaux
(Eau potable, Assainissement,
télécom) non communiquées

Photos : 01



Photos : 02



	V7	V6	V5	V4	V3	V2	V1	30/10/2025	Plan Initial	Rap Agén : MBE	Page : 7/8
	V7	V6	V5	V4	V3	V2	V1	Ind	Date	Validé par : AVA	En-tête : #
EXA				—	—	—	—			Demandé par : EM1	Imprimé : 03/02/2026
Fracom				—	—	—	—			N°ZANB : APD_GC_EXA_RFP_014_V0	
1. version émise le : 01/06/2024 Bureau PA : Bureau PA											AVANT PROJET DÉTAILLÉ
2. statut PRÉLIMINAIRE BSA ESSMÉ											Chef de Projet : Alexandra VASSEUR
											Des Ver
											Gam :
											+33 (0)16 67 56 48 44

DOSSIER GÉNIE CIVIL

POSE DE FOURREAUX ET DE CHAMBRE
672 Rue de la Mairie 01310 MONTCET

```

graph TD
    A[Project CLIENT] --- B[Chambre à poster]
    A --- C[Litron à velue]
    A --- D[Chambre réservée]
    B -.-> C
    C -.-> D

```

The diagram illustrates the components of a Project CLIENT. It includes four main items: 'Chambre à poster' (represented by a green square icon), 'Litron à velue' (represented by a blue dashed line icon), 'Chambre réservée' (represented by an orange square icon), and 'Project CLIENT' itself (represented by a large grey rectangular box). Arrows indicate dependencies: 'Chambre à poster' and 'Litron à velue' both point to 'Chambre réservée', suggesting they are prerequisites or components of it.

